



Traité Baba Kama

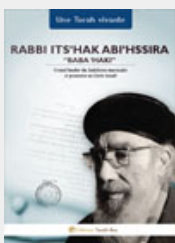
Michna 9 - Chapitre 3

שׁוֹר שְׁנוּה מָנָה שְׁנַיִם לְשׁוֹר שְׁנוּה מֵאֲתִים,
וְאִין הַגְּבִלָה יָפָה כָּלּוּם,
נוֹטֵל אֶת הַשׁוֹר.
שׁוֹר שְׁנוּה מֵאֲתִים שְׁנַיִם לְשׁוֹר שְׁנוּה מֵאֲתִים,
וְאִין הַגְּבִלָה יָפָה כָּלּוּם,
אָמַר רַבִּי מֵאִיר:
עַל זֶה נֶאֱמַר: (שְׁמוֹת כ"א, לה)
"וּמָכְרוּ אֶת הַשׁוֹר הַחַי וְחָצוּ אֶת כֶּסֶּפוֹ".
אָמַר לוֹ רַבִּי יְהוּדָה:
וְכֵן הִלְכָה.
קִימַת "וּמָכְרוּ אֶת הַשׁוֹר הַחַי וְחָצוּ אֶת כֶּסֶּפוֹ",
וְלֹא קִימַת "וְגַם אֶת הַמֵּת יִחָצוּ".
וְאִי זֶה?
זֶה שׁוֹר שְׁנוּה מֵאֲתִים שְׁנַיִם לְשׁוֹר שְׁנוּה מֵאֲתִים,
וְהַגְּבִלָה יָפָה חֲמִשִּׁים זֹז,
זֶה נוֹטֵל חָצִי הַחַי וְחָצִי הַמֵּת,
זֶה נוֹטֵל חָצִי הַחַי וְחָצִי הַמֵּת.

Un taureau valant un mané (soit cent zouz) qui a encorné un taureau valant deux cents [zouz] et le cadavre ne vaut rien (la dépouille du taureau encorné ne vaut rien), [le propriétaire du taureau encorné] prend le taureau [qui a encorné, car le TAM paie la moitié du dommage de son corps, et dans notre cas, sa valeur représente la moitié du dommage].

Un taureau valant deux cents [zouz] qui a encorné un taureau valant deux cents [zouz et l'a tué], et le cadavre ne vaut rien : (la valeur du dommage représente donc la moitié de la valeur du taureau responsable du dommage), Rabbi Méïr dit : c'est à ce sujet qu'il a été dit : « et ils vendront le taureau vivant et ils partageront son argent » (Chemot 21,35).

Rabbi Yehouda lui a dit : et ainsi est la Halakha ; tu as accompli « ils vendront le taureau vivant et ils partageront son argent », mais tu n'as pas accompli « et aussi le mort ils partageront ».



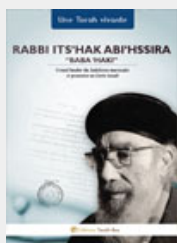
Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Et lequel est-ce ? (Quel est le taureau qui est mentionné dans la Torah ?) C'est un taureau valant deux cents [zouz] qui a encorné un taureau valant deux cents [zouz], et le cadavre vaut cinquante [zouz] (le dommage se monte donc à cent cinquante zouz), auquel cas, celui-ci prend la moitié du vivant et la moitié du mort, et celui-là prend la moitié du vivant et la moitié du mort. (Chacun reçoit 125 zouz, et chacun a ainsi perdu 75 zouz, soit la moitié du dommage).



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions